

ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE DIJON

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DES ANTIQUITÉS

DU

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Tome XXI

Fascicules I et II

ANNÉES 1936-1937



Imprimerie Bernigaud et Privat
Dijon

Le président, commentant cette communication, apporte quelques explications complémentaires sur la technique de Jacques Gautier d'Agoty, explications résultant d'une lettre écrite par Gautier lui-même à M. de Boze, de l'Académie Française. Le graveur y décrit ses trois palettes de tons variant selon la nature des tableaux qu'il devait reproduire et indique l'ordre dans lequel il employait ses planches, suivant la couleur que chacune d'elles devait imprimer. La préparation de ces planches se faisait en général à la manière noire ; quelques-unes, peut-être, utilisèrent l'aquatinte.

Enfin, présentant le dernier volume paru des Congrès archéologiques de France tenus par la Société française d'archéologie, celui qui concerne le congrès de 1935, à Lyon et à Mâcon, M. Oursel, vice-président, fait une rapide analyse critique de certaines descriptions d'édifices de la région de Cluny et développe à ce sujet une série d'observations et de remarques.

La séance est levée à 18 h. 40.

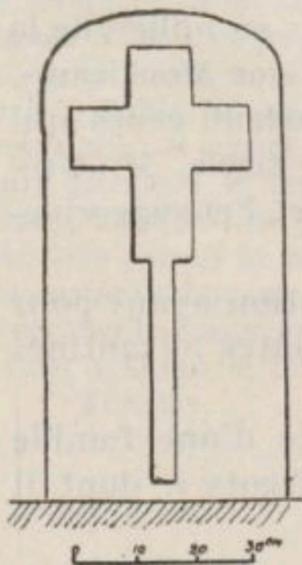
* * *

ANNEXES

BORNE CROISÉE SUR LE TERRITOIRE DE BURE-LES-TEMPLIERS (par M. E. Garnier, correspondant)

« Un canton de bois de la commune de Bure-les-Templiers porte le nom de « Bois de la Borne de Beneuvre ». Ce canton de bois forme la limite sud de ladite commune avec la commune de Beneuvre. D'où lui vient cette dénomination ?

» A cet endroit, dans une voie étroite qui sépare les bois des deux communes, on voit une borne portant une croix gravée dans la pierre (dessin ci-contre). Jusqu'à la suppression de l'Ordre des Templiers, le village de Bure forma une commanderie de cet Ordre, laquelle passa ensuite aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ou Hospitaliers. Les Templiers, puis les Hospitaliers relevaient du seigneur de Grancey-le-Château qui était leur suzerain. En 1296, un différend s'éleva entre Guillaume, seigneur de Grancey, et ses vassaux, les Templiers de Bure. Guillaume prétendit que la justice lui appartenait sur Bure et les villages qui dépendaient de cette commanderie : Terrefondrée, La Forêt, Châtellenot... Mais les Templiers n'étaient pas hommes à abandonner leurs prérogatives. Hugues de Parent, commandeur gé-



néral des Maisons de la Chevalerie du Temple en France, opposa un refus aux prétentions du seigneur de Grancey. On finit par s'entendre : les Templiers conservaient la justice haute, moyenne et basse ; mais l'exécution des coupables (perte de la vie, mutilation) restait au seigneur de Grancey. Il fut décidé que lorsque les Templiers de Bure auraient condamné un coupable à perdre la vie, à être mutilé ou banni, avis en serait donné au seigneur de Grancey. Le juge des Templiers conduirait le condamné jusqu'à une borne croisée plantée entre les finages de Bure et Beneuvre ; et c'est à cet endroit qu'il serait remis aux hommes du seigneur de Grancey. Ces conventions furent approuvées par le grand-maître Jacques de Molay.

» Telle est l'origine de cette borne qui, il est permis de le supposer, ne vit pas souvent pareille remise. Cependant, il est rapporté qu'en 1515 (les Hospitaliers avaient alors remplacé les Templiers), un certain Parisot, qui devait être de Bure, et qui avait commis des vols et sacrilèges dans les églises de Saint-Germain et de Minot, fut condamné par la justice de la commanderie de Bure à être pendu. C'est près de ladite borne qu'il fut livré à la justice de Grancey, le 3 février 1515. Le procès-verbal de remise du condamné fut dressé par deux notaires, l'un de Dijon, l'autre de Bure, sur ladite borne, en présence de Nicole Bégat, juge à Bure ; Thiébaud Humbert, bailli de Grancey ; Didier Graillenot, prévôt du même lieu ; et plusieurs autres officiers de la prévôté de Grancey ; de Jacques Reffay, seigneur de Beneuvre et de Courlon.

» J'ai eu l'occasion de reconnaître cette borne en septembre 1936 ; elle était alors arrachée et gisait sur le sol. Il est probable qu'elle est encore au même endroit et dans le même état ».

* * *

UNE FAMILLE D'ARTISTES FRANÇAIS
DU XVIII^e SIÈCLE
LES GAUTIER D'AGOTY
(par M. A. Bouchard, associé)

« La famille Gautier d'Agoty est une famille française qui a fourni sept artistes distingués dont six graveurs et un miniaturiste. Le chef de la famille, Jacques, avait été le collaborateur de Le Blon et partage avec lui la prétention d'avoir inventé la gravure en couleurs. Le Blon employait trois couleurs ; Jacques d'Agoty en employa quatre : le noir, le jaune, le bleu et le rouge, les quatre couleurs qu'il regardait comme primitives. D'après de Beraldi, les d'Agoty père et fils tentèrent les premiers l'essai de la gravure en couleurs, et s'ils ne surent jamais tirer grand parti de cette invention qui devait donner de si merveilleux résultats dans les mains de Janinet et de Debucourt, on doit néanmoins leur savoir gré d'avoir préparé la voie